

DEMANDE DE PRÊT **1525 €**

NOM :

MOTIF DE LA DEMANDE :

PARTIE RESERVEE AU CLOS

COMMENTAIRES		
DATE DE LA COMMISSION	N°	DECISION
.....	
DATE DE LA COMMISSION	N°	DECISION
.....	
DATE DE LA COMMISSION	N°	DECISION
.....	

LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION AU DOS DU DOSSIER

DEMANDEUR :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse :

.....
.....

Grade : Code agent.....

Service : Téléphone service :

Date entrée dans l'établissement : Tél personnel :

Date entrée dans l'administration : Portable :

Situation de famille : Statut (ex : Titulaire) :

Nombre d'enfant à charge de - 18 ans : De 18 à 25 ans :

Avez-vous une Mutuelle ?..... Si oui laquelle ?.....

CONJOINT(E) ou CONCUBIN(E) : joindre la photocopie de fiche de paye

Nom : Prénom :

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

RESSOURCES

CHARGES

Salaire du demandeur :

Loyer :

Salaire du conjoint :

Prêt immobilier :

Prestations familiales :

Prêts (hors CLOS) :

Pensions alimentaires :

Pensions alimentaires :

Total :

Total :

Les renseignements fournis restent confidentiels. Leur but est d'éclairer la commission des prêts.

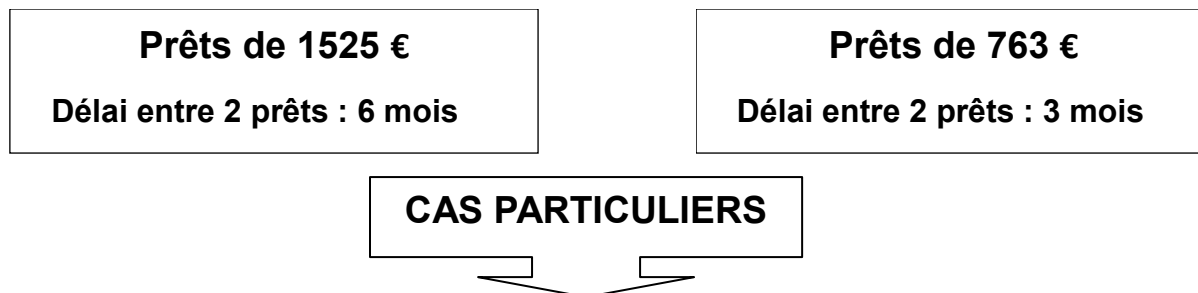
LA COMMISSION DES PRETS SE REUNIT LE DEUXIEME MERCREDI DE CHAQUE MOIS SAUF CAS EXCEPTIONNEL.

A lire attentivement :

Peuvent prétendre aux prêts du CLOS **les agents ayant 1 an de présence** dans l'établissement, sauf mutation et caution pour logement.

Le traitement des dossiers se fait en toute confidentialité, le respect de la vie privée, le souci d'égalité dans le traitement des demandes sont nos seules références.

Pour plus de discrétion, un bureau est à votre disposition pour tout entretien, ou rendez-vous.



Pour les demandes concernant les cautions d'appartement, il n'est pas exigé 1 an de présence.

Pour les agents travaillant à **temps partiel (50 % ou -)** : prêt à concurrence de **763 €** maximum, sauf cas particuliers étudiés avec la Présidente du C.L.O.S.

Pour les agents contractuels à durée déterminée : prêt de **763 €** maximum avec un chèque de caution.

La commission des prêts, composée du bureau du C.L.O.S et de l'Assistante sociale (à titre consultatif), se réunit le **2ème mercredi de chaque mois** dernier délai pour le dépôt du dossier le lundi avant la commission).

Sauf cas exceptionnel toutes les demandes peuvent être traitées par courrier. Le retrait du prêt se faisant toujours au secrétariat du C.L.O.S.

Dans tous les cas, pour que votre dossier soit pris en compte le jour de la commission, vous devez impérativement :

- remplir entièrement la demande de prêt.
- fournir la photocopie de votre feuille de paie et celle de votre conjoint,

JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFIANT LA DEMANDE.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat du C.L.O.S pour tous renseignements complémentaires.

En cas de refus, la demande de prêt peut être renouvelée le mois suivant.

LE LENDEMAIN DE LA COMMISSION CONTACTER LE SECRETARIAT.